

République française

Département d'Indre-et-Loire



## ARRÊTÉ N° 2020/133

**Objet :**

**Délégation du président à Mesdames et Messieurs les membres du bureau**

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 relatives à l'élection de Monsieur Wilfried SCHWARTZ en qualité de Président, à la fixation du nombre de membres du bureau et de l'élection de Madame et Messieurs les membres du bureau,

**ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Monsieur Patrick LEFRANCOIS, 1<sup>er</sup> membre du Bureau est spécialement délégué aux fonctions se rapportant à l'étude et à la préparation des questions concernant la politique foncière et le patrimoine métropolitain, et est autorisé, à ce titre, à procéder à la signature de tous les actes, arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

Monsieur LEFRANCOIS est autorisé à signer les documents d'arpentage, les actes notariés relatifs aux acquisitions et cessions, les documents liés à l'exercice du droit de préemption, les demandes de mises à jour cadastrales ainsi que les baux réalisés par la Métropole et les conventions de mise à disposition ou d'occupation des locaux ou parcelles

### **ARTICLE 2 :**

Monsieur Gérard DAVIET, 2<sup>ème</sup> membre du Bureau est spécialement délégué aux fonctions se rapportant à l'étude et à la préparation des questions concernant les

gens du voyage, et est autorisé, à ce titre, à procéder à la signature de tous les actes, arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur Emmanuel DUMENIL, 3<sup>ème</sup> membre du Bureau est spécialement délégué aux fonctions se rapportant à l'étude et à la préparation de la végétalisation des espaces publics, et est autorisé, à ce titre, à procéder à la signature de tous les actes, arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur Bruno FENET, 4<sup>ème</sup> membre du Bureau est spécialement délégué aux fonctions se rapportant à l'étude et à la préparation du commerce et de l'artisanat, et est autorisé, à ce titre, à procéder à la signature de tous les actes, arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur Régis SALIC, 5<sup>ème</sup> membre du Bureau est spécialement délégué aux fonctions se rapportant à l'étude et à la préparation de la gestion des milieux aquatiques (GEMA), et est autorisé, à ce titre, à procéder à la signature de tous les actes, arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

### **ARTICLE 6 :**

Madame Patricia SUARD, 6<sup>ème</sup> membre du Bureau est spécialement déléguée aux fonctions se rapportant à l'étude et à la préparation de la défense extérieure contre l'incendie et la gestion des eaux pluviales, et est autorisée, à ce titre, à procéder à la signature de tous les actes, arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

### **ARTICLE 7 :**

Madame Corinne CHAILLEUX, 7<sup>ème</sup> membre du Bureau est spécialement déléguée aux fonctions se rapportant à l'étude et à la préparation des archives, et est autorisée, à ce titre, à procéder à la signature de tous les actes, arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

### **ARTICLE 8 :**

Monsieur Emmanuel FRANÇOIS, 8<sup>ème</sup> membre du Bureau est spécialement délégué aux fonctions se rapportant au suivi des actions de prévention et de promotion de la santé dans le cadre de la compétence politique de la ville et est autorisé, à ce titre, à procéder à la signature de tous les actes, arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur Christophe LOYAU-TULASNE, 9<sup>ème</sup> membre du Bureau est spécialement délégué aux fonctions se rapportant à l'étude et à la préparation de la valorisation des paysages de la Loire et du Cher, et est autorisé, à ce titre, à procéder à la signature de tous les actes, arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

**ARTICLE 10 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera applicable après affichage et transmission au trésorier principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire et au représentant de l'État dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté qui sera publié dans le registre des actes administratifs réglementaires de la métropole.

**ARTICLE 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à Tours, le 29 JUIL. 2020

Le Président,

Wilfried SCHWARTZ

